



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2019-107

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2019

Sommaire

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain

01-2019-06-28-012 - Arrête-modificatif-agrement-MJPM (2 pages) Page 3

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-07-03-001 - Arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Ain en matière de compétences générales (27 pages) Page 6

01_DS DEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain

01-2019-06-27-001 - 2019-06-Arrêté mesures CDEN 25-06-19 (3 pages) Page 34

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-06-25-005 - ANominationStLaurent (2 pages) Page 38

01-2019-07-03-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Benoit HUBER, sous-préfet de Gex et Nantua (4 pages) Page 41

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2019-06-28-013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP529312050 CLEMENT PAOLO (1 page) Page 46

01-2019-06-28-015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP845323187 PAPON Bruno (1 page) Page 48

01-2019-06-28-014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP850611294 CHAFFURIN Antoine (1 page) Page 50

01-2019-06-28-017 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP850739277 daniere gregory (2 pages) Page 52

01-2019-06-28-016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP851302471 ALMY Kévin (1 page) Page 55

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de l'Ain

01-2019-06-28-012

Arrete-modificatif-agrement-MJPM

Arrete-modificatif-agrement-MJPM



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
DE L'AIN
9 rue de la Grenouillère
CS 60425
01012 Bourg-en-Bresse
Dossier suivi par : Mme Samia HAMITOUCHE

ARRÊTÉ modificatif

de l'arrêté d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel en date du 21 décembre 2011.

Le Préfet de l'Ain,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R. 472-6 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales 2017/2021;

VU l'arrêté portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel du 21 décembre 2011 ;

VU l'arrêté fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département de l'Ain du 20 mai 2019 ;

VU le dossier de candidature déclaré complet le 20 juin 2019, présenté par madame Carole CARRARA ;

VU l'avis favorable en date du 24 juin 2019 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

Arrête

Article 1^{er}: L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles accordé à madame Carole CARRARA BP 58, Hauteville-Lompnès, 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE par arrêté du 21 décembre 2011 est modifié pour ce qui concerne le lieu d'exercice de son activité à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du tribunal d'instance de Belley.

L'adresse professionnelle : l'Ecole des Cognots - Aile B rez-de-chaussée - 54 rue Henriette d'Angeville, 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE, est effective à compter du 1^{er} août 2019.

L'adresse postale mentionnée sur la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales, fixée par arrêté du 20 mai 2019 précisera la nouvelle commune : Plateau d'Hauteville, créée le 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Ain, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification ou par le biais du téléservice Télérecours citoyens (<https://citoyens.telerecours.fr>), qui permet de saisir le juge administratif, d'échanger des documents avec la juridiction de manière dématérialisée, et de suivre l'avancement du dossier. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lyon -184 rue Duguesclin-69433- Lyon cedex 03, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Ain.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bourg-en-Bresse, le 28 juin 2019

Le Préfet,
par délégation du Préfet
P/Le directeur départemental de la Cohésion Sociale
Le directeur adjoint
Signé : Jean-François FOUGNET

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-07-03-001

Arrêté de subdélégation de signature du directeur
départemental des territoires de l'Ain
en matière de compétences générales

Direction départementale des territoires

Secrétariat Général

Unité affaires juridiques

ARRÊTÉ

de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Ain en matière de compétences générales

Le directeur départemental des territoires de l'Ain,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 8 novembre 2013 portant nomination de M. Gérard PERRIN en qualité de directeur départemental des territoires de l'Ain à compter du 18 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 29 décembre 2014 portant nomination de Mme Ninon LEGE au poste de directrice départementale adjointe des territoires de l'Ain, à compter du 1er février 2015 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes du 31 juillet 2012 portant délégation de signature aux préfets des départements de la région Rhône-Alpes dans le cadre du volet régional du programme de développement rural hexagonal ;

Vu la circulaire du premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Ain du 28 juin 2019 portant délégation de signature à M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTÉ

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires de l'Ain, subdélégation de signature est donnée à **Mme Ninon LEGE**, directrice adjointe, à l'effet de signer toutes décisions pour les matières présentées dans le tableau annexé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur départemental des territoires de l'Ain et de la directrice adjointe, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés à l'article 3, dans les conditions qu'il définit, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions pour les rubriques des matières présentées dans le tableau annexé.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur départemental des territoires de l'Ain et de la directrice adjointe :

3-1. Subdélégation de signature est donnée à :

M. Michaël BENTLEY , secrétaire général	pour les matières A1 intégral, A2 intégral, A3a, A6f.
---	---

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël BENTLEY, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Céline LEROUX secrétaire générale adjointe	pour les matières A1 intégral, A2 intégral, A3a, A6f.
--	---

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Michaël BENTLEY et de Mme Céline LEROUX, pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Sabine REMY, en charge de l'unité ressources humaines	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6.
M. Olivier GUICHON, en charge de l'unité moyens généraux	

3-2. Subdélégation de signature est donnée à :

M. Jean ROYER responsable du service protection et gestion de l'environnement	pour les matières - A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A4 intégral,
et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Stéphane VERTHUY , chef de service adjoint	- A10 intégral, sauf les ordonnances de paiement d'amende administrative, de consignation de fonds, d'exécution d'office de la matière A10b3, sauf A10g1 et 2, A10h, A10i et A10j, - A11c sauf A11c2, - A12 intégral.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean ROYER et de M. Stéphane VERTHUY,
pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Emmanuelle MEYER-DELION, en charge de l'unité pilotage et gestion	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6.
M. Maxime GUICHARDANT, en charge de l'unité faune sauvage, pêche et chasse	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A10c intégral, A10d1, A10d2, A10e intégral.
M. Jean RAUTURIER, en charge de l'unité espaces naturels	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6.
Mme Laurence DRANE, en charge de l'unité assainissement	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A10b3, uniquement la signature des rapports de manquement administratif.
Mme Myriam CROUZIER, en charge de l'unité gestion de l'eau	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A10b3, uniquement la signature des rapports de manquement administratif.
M. Thierry PERROT-AUDET, en charge de l'unité politique de l'eau	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A10b3, uniquement la signature des rapports de manquement administratif.
Mme Muriel DURAND-BOURLIER, chargée de mission nature	- A10d3, - A12 intégral.

3-3. Subdélégation de signature est donnée à :

M. Jean-François LAVIT , responsable du service urbanisme et risques	pour les matières : - A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail,
et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Gilles VASSELLIER , chef de service adjoint	- A2a5, A2a6, - A6 sauf A6a6, A6a7, A6f, A6g et A6h, - A9 intégral, - A10h, - A11a1.

En cas d'absence et d'empêchement simultanés de M. Jean-François LAVIT et de M. Gilles VASSELLIER, pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Geneviève CARROTTE, en charge du bureau administratif	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6.
M. Boris SCHMITT, en charge de l'unité prévention des risques	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A9c, - A9d.
Mme Joëlle TUOT, en charge de l'atelier planification-unité réglementation	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6.
Mme Stéphanie PIRAD, en charge de l'atelier planification-unité accompagnement des collectivités	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6.
Mme Audrey AULEN, en charge de l'unité application du droit des sols	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A6b sauf A6b1, - A6c1, - A6d, - A6e, - A10h.
Mme Véronique BOIS, en charge du pôle animation application du droit des sols, supervision de la police de l'urbanisme	- A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6.
M. Christian MORRIER, en charge du pôle instruction de l'unité application du droit des sols	- A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6.
Mme Brigitte RAFFIN, en charge du pôle fiscalité de l'unité application du droit des sols	- A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A6e.

3-4. Subdélégation de signature est donnée à :

<p>Mme Michèle DANNACHER responsable du service agriculture et forêt</p>	<p>pour les matières</p> <ul style="list-style-type: none"> - A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A11, - A12b.
<p>et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Yannick SIMONIN, chef de service adjoint</p>	<p>pour les matières</p> <ul style="list-style-type: none"> - A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A11 intégral sauf A11a1, - A12b, - à l'exclusion des dossiers concernant la commune de Saint-Martin-le-Châtel, en raison d'un mandat d' élu local.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Michèle DANNACHER et de M. Yannick SIMONIN,
pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

<p>Mme Virginie MAILLAULT, en charge de l'unité "Aides politique agricole commune (PAC)"</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A11a2, - A11c1, A11c3, - A11f1, A11f2, A11f3, A11f4.
<p>M. Philippe DELMAS, en charge de la mission foncière</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A11a3, - A11b3, - A11c2.
<p>Mme Nancy ANGELIER, en charge de l'unité projets d'exploitations</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A11b1 à A11b9, - A11c2, A11c3.
<p>M. Alexandre MEGE, en charge de l'unité suivi des entreprises agricoles et forestières</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A11b, - A11c4, - A11d, - A11f1, A11f4, - A11h.

3-5. Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Béatrice NEEL , responsable du service habitat et construction	pour les matières - A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail,
et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Sémia MENAI , cheffe de service adjointe	- A2a5, A2a6, - A5 intégral.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Béatrice NEEL et de Mme Sémia MENAI,
pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

M. Damien THOMASSIN, en charge de l'unité bâtiment durable	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6.
M. Albert SOUCHARD, en charge de l'unité politique de soutien au logement	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A5a, - A5b.
Mme Sandrine SARAMITO, en charge de l'unité politique territoriale de l'habitat	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6.
M. Cyril GOUTTE, en charge de l'unité politique de l'accessibilité	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A5g : uniquement les convocations et tout document lié au fonctionnement des commissions accessibilité (départementale et arrondissement).

3-6. Subdélégation de signature est donnée à :

M. Francis SCHWINTNER responsable du service sécurité et éducation routières	pour les matières - A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A3b, A3c, - A10g. <i>- à l'exclusion des dossiers concernant la commune de Saint-Denis-les-Bourg, en raison d'un mandat d'élu local.</i>
---	--

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis SCHWINTNER, pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

M. Cyril FAUGERE en charge de l'unité sécurité routière	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A3c.
M. Nordine SAOUDI, en charge de l'unité éducation routière et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part : Mme Corinne GIROUD, adjointe au chef d'unité	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A3b1 à A3b8.

3-7. Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Florence MARTIGNONI responsable du service connaissance, études et prospective	pour les matières - A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6,
et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, Mme Morgane WEBER, cheffe de service adjointe	- A6g, - A6h, - A10i.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Florence MARTIGNONI et de Mme Morgane WEBER, pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Charlotte FIGUEREDO chargée de mission ville durable	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6.
M. Patrick BERANGER en charge de l'unité systèmes d'information géographique	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6.
M. Aimé NICOLIER, en charge de l'unité études et prospective	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6.

3-8. Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Isabelle TRÈVE-THOMAS, responsable de la mission animation des politiques sur les territoires	pour les matières - A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6.
--	--

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle TRÈVE-THOMAS, pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

M. Nicolas MONTANARO, chargé de mission territoriale	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6.
---	---

3-9. Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Josette PAILLARD, chef de cabinet	pour les matières : - A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6.
--	--

3-10. Subdélégation de signature est donnée à :

M. Jean-Noël BLANC, M. Georges WACRENIER, en charge de l'unité gestion de crise et transports	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A3a, A3d, - A7 intégral, - A8 intégral, - A10g.
--	---

Article 4

Les subdélégations accordées au titre du présent arrêté sont également valables en cas d'intérim dûment formalisé, exercé par les délégataires.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 6

Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs. Toutes dispositions antérieures seront abrogées à cette date.

Fait à Bourg en Bresse, le 3 juillet 2019
Le directeur départemental des Territoires,

signé

Gérard PERRIN

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Depuis le 1er décembre 2018, le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

TABLEAU ANNEXE

n° rubrique	Nature de la délégation	Références
A1	ADMINISTRATION GENERALE	
A1a	Actes divers	
A1a1	Actes de gestion courants relatifs aux domaines de compétences de la direction départementale des territoires de l'Ain (DDT). Notification et transmission de toutes décisions et documents courants relatifs aux domaines de compétences de la direction départementale des territoires de l'Ain (DDT).	
A1a2	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.	
A1a3	Demandes d'avis et déclaration d'un traitement automatisé d'informations nominatives mis en œuvre au sein de la DDT, adressées à la commission nationale de l'informatique et des libertés.	
A1b	Procédures contentieuses	
A1b1	- Demandes de prolongation de délais ou de pièces diverses, - Représentation aux audiences et présentation d'observations orales dans le cadre de la défense de l'État à l'occasion d'une procédure contentieuse devant le tribunal administratif, - Contentieux administratifs estimés à faible enjeu.	
A1c	Responsabilité civile	
A1c1	Règlement amiable des dommages matériels.	
A1c2	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation.	

A2	GESTION DU PERSONNEL	
A2a	Les décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans la DDT	
A2a1	L'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié.	Arrêté 1 ^{er} ministre du 01/07/2013 modifiant celui du 31/03/2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI.
A2a2	L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée.	
A2a3	L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique.	
A2a4	Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.	
A2a5	L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.	
A2a6	L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives au droit syndical.	
A2a7	L'avertissement et le blâme.	
A2a8	L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.	
A2a9	L'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1 du décret n°2009-360 du 31/03/2009 relatifs aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État.	
A2a10	L'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.	
A2a11	Les congés prévus par le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.	
A2b	Mesures générales	
A2b1	Le recrutement du personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental des territoires. L'acceptation de démission et de licenciement. Les décisions d'attribution des indemnités pour perte d'emploi des agents du secteur public.	Loi 84-16 du 11/01/1984 Loi 92-1446 du 31/12/1992

A2b2	<p>Permanence du service public.</p> <p>Fixation des listes de fonctionnaires et agents exerçant des tâches d'encadrement ou d'exécution, mais qui ne peuvent sans grave dommage pour la vie de la nation abandonner leur emploi.</p> <p>Fixation des listes d'agents dont l'activité ne peut être interrompue sans compromettre gravement la sécurité des personnes et des installations.</p> <p>Décisions individuelles de réquisition et notification des décisions de réquisition aux personnels visés aux précédents alinéas.</p>	<p>Article 14 de la loi du 11/07/1938, complétée par la loi du 28/02/1950 et l'ordonnance du 07/01/1959.</p> <p>loi n° 63-777 du 31/07/1963 relative au droit de grève dans les services publics.</p>
A2b3	Ordres de missions sur le territoire national et à l'étranger.	
A2b4	<p>Élaboration et modification du règlement intérieur.</p> <p>Constitution du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et compte-rendus de réunions.</p>	

A3	ROUTES, CIRCULATION, ÉDUCATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE	
A3a	Gestion et conservation du domaine public routier national	
	Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service.	Code général de la propriété des personnes publiques art. L3211-1
A3b	Éducation routière	
A3b1	Signature des conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération "permis à un euro par jour".	Circulaire du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 29/07/2005
A3b2	Attribution des places d'examens du permis de conduire aux établissements d'enseignement.	Arrêté modifié du 22/10/2014 fixant la méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire
A3b3	Présidence du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire.	Arrêté du 21/07/2016 modifiant l'arrêté du 22/10/2014 fixant la méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire
A3b4	Actes relatifs aux autorisations d'enseigner.	Arrêté du 08/01/2001
A3b5	Actes relatifs aux agréments des autos écoles.	Arrêté du 08/01/2001
A3b6	Actes relatifs aux agréments des établissements d'animation stages de sensibilisation à la sécurité routière.	Arrêté du 20/06/2012

A3b7	Mise en place et présidence de la commission départementale des élections (représentants de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière).	Arrêté du 31/05/2010
A3b8	Tous actes relatifs aux audits de suivi du « label qualité des formations au sein des écoles de conduite » (contrôles, courriers et préparation des décisions après audit).	Arrêté du 26/02/2018 portant création du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite"
A3c	Sécurité routière	
A3c1	Nomination et lettres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière.	
A3c2	Conventions et engagements pour la réalisation des actions validées par le comité de pilotage sécurité routière ou directement par les présidents du comité.	
A3d	Circulation routière : routes à grande circulation et autoroutes	Code de la route
A3d1	Avis sur les projets des collectivités de modification des caractéristiques techniques et de mesures susceptibles d'affecter la circulation.	Art L110-3, R411-8-1
A3d2	Après consultation des collectivités gestionnaires et lorsque leur avis est favorable : arrêtés qui définissent les règles de priorité aux intersections, qui organisent le passage des véhicules en intersection par une signalisation spéciale, ou qui définissent les zones de vitesse limitée.	Art R411-4, R411-5 et R411-7,
A3d3	Arrêté réglementant la circulation sur autoroute (modification de signalisation horizontale et verticale et en cas de travaux).	Art R411-9
A3d4	Actes relatifs aux enquêtes de circulation sur tous types de voies (autoroutes, routes départementales, voies communales).	Art D111-2 et D111-3 du code de la voirie routière

A4	GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL	
A4a	Tout acte d'administration du domaine public fluvial (DPF).	Code du domaine de l'État art. R53
A4b	Autorisation d'occupation temporaire.	Code du domaine de l'État art. R53
A4c	Autorisations de travaux sur le DPF.	Code général de la propriété des personnes publiques art. L2124-8

A4d	Police de la navigation. Réglementation et autorisations des demandes de manifestation nautique.	Décret n°73-912 du 21/09/1973 modifié portant règlement général de la police de navigation intérieure Art 1-23
------------	---	---

A5	CONSTRUCTION - LOGEMENT	Code de la construction et de l'habitation
A5a	Approbation des conventions entre l'État et les bailleurs destinées à l'attribution de l'APL aux locataires. Dénonciations unilatérales de conventions APL État/bailleur privé.	Art. L351-2 et R353
A5b	Décisions d'agrément et de subvention pour la construction, l'acquisition, l'amélioration, la transformation et la démolition de logements locatifs aidés.	Art L331 et R331
A5c	Décisions d'autorisation de transformation, de changement d'affectation et d'aliénation du patrimoine des organismes HLM.	Art L443-7 à L443-15, R443-10 à R443-34, L631-7 et R631
A5d	Inventaires annuels de logements, prélèvements et constats de carence loi SRU, exercice du droit de préemption par l'État : tous actes d'instruction, sauf arrêtés de prélèvement et décisions de préempter.	Art L302-5 à L302-9 et R302-14 et suivants
A5e	Programmes locaux de l'habitat, plan départemental de l'habitat : tous actes d'instruction, sauf décision d'approbation.	
A5f	Lutte contre l'habitat indigne	Code de la santé publique
	- Locaux impropres à l'habitation par nature ;	Art L.1331-22
	- Désordres multiples : - procédure ordinaire insalubrité remédiable ou irrémédiable, - procédure d'urgence ;	Art L.1331-26 à L.1331-29 Art L.1331-26-1
	- Locaux surpeuplés du fait du bailleur ;	Art L.1331-23
	- Locaux dangereux du fait de leur utilisation non conforme ;	Art L.1331-24
	- Désordres ponctuels – procédures d'urgence ;	Art L.1311-4
	- Exécution de travaux d'office prescrits au titre de la lutte contre le saturnisme : tous actes liés à ces procédures.	Art L.1334-2 al. 7

A5g	Accessibilité	code de la construction et de l'habitation
	<ul style="list-style-type: none"> - Convocations et tout document lié au fonctionnement des commissions accessibilité (départementale et arrondissement). - Dérogations aux règles d'accessibilité. - Tout document relatif à l'approbation, au refus, au report de dépôt, à la suspension de mise en œuvre, au suivi et au constat de carence des agendas d'accessibilité programmée. 	

A6	AMENAGEMENT – URBANISME	
A6a	Urbanisme de planification	
A6a1	Consultations	Code de l'urbanisme
	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation des services de l'État et autres intervenants afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par les plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales, les schémas de cohérence territoriale. - Consultation éventuelle dans le cadre de l'instruction des dossiers de création et de réalisation des Z.A.C. 	<p>Art L132-1 à L132-3 et R132-1</p> <p>Art R311-1 à R311-12</p>
A6a2	<ul style="list-style-type: none"> - Annexion des servitudes nouvelles aux documents d'urbanisme, lettres de mise en demeure aux maires et aux présidents de communautés de communes ou d'agglomération. 	Code de l'urbanisme Art L153-60 et R153-18 L 163-10 et R163-8
A6a3	<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration de projet tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale. 	Art L300-6 Code de l'environnement art. L126-1
A6a4	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en compatibilité des documents d'urbanisme suite à déclaration de projet. tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale. 	Art L143-44 à 50 et R143-11 à 13 et art. L153-54 à 59 et R153-16 et 17
A6a5	<ul style="list-style-type: none"> - Unités touristiques nouvelles (UTN) tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale. 	Art L122-20 et R122-7 à 15
A6a6	Avis de l'État sur les élaborations et révisions de PLU.	Art L 153-16
A6a7	Avis de l'État sur les modifications de PLU.	Art L 153-40
A6a8	Informations portées à la connaissance des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme par l'État.	Art L132-2 et R132-1

A6b	Droit des sols	Code de l'urbanisme
	Instruction des autorisations	
A6b1	Convention de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction de permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme.	Arts L 422-8 et R 422-5
A6b2	Saisine du préfet de région pour les permis concernés par les procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.	Art 8 du décret n° 2004-490 du 03/06/2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.
A6b3	Notification de dossier incomplet et de majoration de délai y compris majoration exceptionnelle de délai.	Art R 423-38 à R 423-48
A6b4	Consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressés, nécessaires à l'instruction.	Art R423-50 à R423-56-1
A6b5	Avis conforme du préfet sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.	Art. L422-5 a
A6b6	Avis conforme du préfet dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 424-1 peuvent être appliquées lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune.	Art. L422-5 b
A6b7	Avis conforme du préfet en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, n'ayant pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur.	Art. L422-6
A6c	Décisions relatives aux certificats d'urbanisme informatifs, aux déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir	Code de l'urbanisme
A6c1	Décisions sur les certificats d'urbanisme informatifs (CUa) et les déclarations préalables (sauf avis divergents).	Art L422-2 , art. R422-2 a), b), c), et d)
A6c2	Décisions sur les permis de construire estimées à faible enjeu (sauf avis divergents).	Art L422-2 et art. R422-2 a), b), c), et d)
A6c3	Décisions sur les permis d'aménager estimées à faible enjeu (sauf avis divergents).	Art L422-2, R421-19, R422-2 a), b), c), et d)
A6c4	Décisions sur les permis de démolir (sauf avis divergents).	Art L422-2, R421-27, R421-28, R422-2 a), b), c), et d)
A6c5	Attestation de permis de construire tacite et attestation de non-opposition à une déclaration préalable tacite.	Art R 424-13

A6d	Contrôle des travaux	
A6d1	Information préalable des travaux pour les décisions prises dans les cas prévus aux articles L422-2 et R422-2 a), b), c) et d).	Art L462-2 et R462-8
A6d2	Courrier de mise en demeure du maître d'ouvrage de régulariser des travaux non conformes à l'autorisation.	Art L462-2 et R462-9
A6d3	Contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	Art R462-6
A6d4	Délivrance de l'attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux quand le préfet est l'autorité compétente.	Art R462-10 1 ^{er} alinéa
A6d5	Délivrance de l'attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en cas de refus ou de silence de la commune compétente.	Art R462-10 2 ^{ème} alinéa
A6e	Taxes d'urbanisme	
	Signature des titres de recettes et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Art 9 III de la loi n° 2001-44 du 17/01/2001 modifiée relative à l'archéologie préventive Code de l'urbanisme art. L332-6 5°
A6f	Droit pénal de l'urbanisme	
	Avis techniques au procureur de la République ou au délégué du procureur de la République en cas d'infraction au code de l'urbanisme ou au code de l'environnement. Représentation de l'État et observations orales lors des audiences devant le tribunal de grande instance et des médiations pénales.	Art L480-5 du code de l'urbanisme. Code de l'environnement.
A6g	Aménagement commercial	
	Tous actes relevant du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial, à l'exception de la signature des avis, des décisions et des procès-verbaux de la commission.	Décret n° 2015-165 du 12/02/2015
A6h	Aménagement cinématographique	
	Tous actes relevant du secrétariat de la commission départementale d'aménagement cinématographique, à l'exception des décisions et des procès-verbaux de la commission.	Code du cinéma et de l'image animée art L 212-6 à 13 ; Décret n° 2015-268 du 10/03/2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique

A6i	Autorisations d'urbanisme État soumises à études d'impact	Code de l'environnement art. L 123-1 et suivants, R 122-2, R123-1 et suivants,
	Tous actes relevant de la procédure des enquêtes publiques.	

A7	TRANSPORTS	
A7a	Chemins de fer d'intérêt général	
A7a1	Passages à niveau : tous actes relatifs au classement, suppression ou remplacement de barrières.	Arrêté ministériel du 18/03/1991 CTP du 17/9/1963
A7a2	Tous actes relatifs à la procédure d'alignement des constructions sur les terrains riverains.	
A7b	Transports	
A7b1	Remontées mécaniques : a) Tous actes relatifs aux avis de l'État et à la délivrance d'autorisations de travaux et de mise en exploitation des remontées mécaniques. b) Octroi des dérogations aux instructions techniques. c) Arrêté préfectoral approuvant le règlement d'exploitation, le règlement de police et le plan d'évacuation des remontées mécaniques.	Code du tourisme art. 342-17.1, L342-15 et R342-19 Décret n° 2007-18 du 05/01/2007 Code des transports art. L1251-2 et L2241-1 Code de l'urbanisme art. R472 Arrêté du 07/08/2009 (téléphériques) arrêté du 29/09/2010 (tapis) arrêté du 09/08/2011 (téléskis)
A7b2	Actes liés à la circulation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usages de tourisme et de loisirs.	Arrêté du 22/01/2015

A8	DÉFENSE - SÉCURITÉ CIVILE	
A8a	Les actes liés à la procédure de recensement, de modification et de radiation des entreprises pour les besoins de défense et de sécurité dans le cadre de la gestion de crise.	Circulaire du 03/02/2012 relative aux procédures de recensement pour les besoins de défense et de sécurité des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B), des entreprises de location de matériel de génie civil, des entreprises de transport routier et de leurs moyens
A8b	Notification de recensement destinée aux entreprises TP/B soumises aux obligations de défense.	

A9	PRÉVENTION DES RISQUES	Code de l'environnement
A9a	Plans de Prévention des Risques (P.P.R.)	
	Tous courriers et arrêtés relatifs à la procédure des P.P.R. sauf les arrêtés de prescription et d'approbation.	
A9b	Politique générale de prévention et d'information préventive	
	Tous courriers et arrêtés relatifs à la prévention des risques et à l'information préventive, notamment celle aux acquéreurs et locataires, à l'exclusion des arrêtés pris à l'échelle départementale pour l'information des acquéreurs ou locataires (IAL).	Art L125-5 et R.125-23 à 27
A9c	Fonds de prévention des risques naturels majeurs	Art L561-3
	Tous courriers relatifs à l'instruction des demandes de subvention des collectivités et à la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs mentionné à l'article L.561-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés et conventions attributifs de subvention.	
A9d	Avis sur les demandes d'autorisation d'urbanisme	
	Avis rendus sur les demandes d'autorisation d'urbanisme suite à consultation par les services instructeurs.	

A10	ENVIRONNEMENT	
A10a	Assainissement non collectif agrément des vidangeurs Tous actes relatifs à la procédure d'agrément, y compris l'arrêté d'agrément. Tous actes relatifs à la procédure de suspension, de restriction ou de retrait de l'agrément, y compris les arrêtés de mise en demeure, de suspension, de restriction ou de retrait de l'agrément.	Arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié
A10b	Police de l'eau	Code de l'environnement
A 10b1	Au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) hors ouvrages réglementés au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE) : - procédure de déclaration : tous documents et tous actes relatifs à la procédure de déclaration y compris le récépissé de déclaration, les arrêtés de prescriptions spécifiques ou réglementaires et les arrêtés d'opposition à déclaration, - procédure d'autorisation environnementale : tous documents et tous actes dans le cadre de l'instruction de la demande (phase amont- phase d'examen- phase d'enquête publique- phase de décision) y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête, d'autorisation environnementale à dominante eau y compris lorsqu'elle comporte des volets autres (espèces protégées, défrichement...), de refus, de prescriptions spécifiques,	Art L211-1 et suivants, L214-1 et suivants, R214-1 et suivants Code rural et de la pêche maritime art L151-36 à L151-40 Art L211-1 et suivants, L214-1 et suivants, R214-1 et suivants, L181-1-1° et 3°, et suivants, art L181-2,R181-1 et suivants

	<p>- procédure de déclaration d'intérêt général : tous documents et tous actes dans le cadre de l'instruction de la demande y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête, d'autorisation, de refus, de prescriptions spécifiques.</p> <p>- certificat de projet : tous actes relatifs à l'instruction d'une demande de certificat de projet à dominante eau (L.181-1-1°) sauf délivrance du certificat.</p>	<p>L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants Art R214-88 à R214-103</p> <p>art L.181-6 et R.181-4 à R.181-11</p>
A10b2	<p>Au titre des installations utilisant l'énergie hydraulique hors concession :</p> <p>- Récépissé de dépôt de demande d'autorisation et tout document relatif à la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau y compris signature des arrêtés (d'autorisation, de refus, de prescriptions complémentaires).</p> <p>- Récépissé de porter à connaissance de modifications d'ouvrages ou de travaux et activités présentant un caractère temporaire et tout document relatif à la procédure y compris arrêtés modificatifs ou de prescriptions complémentaires.</p> <p>- Arrêtés préfectoraux reconnaissant et réglementant le droit d'eau.</p>	<p>Art L211-1, L214-1 et suivants, R214-1 et suivants Art L181-1-1° et 3°, et suivants art R.181-1 et suivants</p> <p>Code de l'énergie : art. L511-5 et L531-1 et suivants.</p> <p>Art. L214-17 et L214-18</p>
A10b3	<p>Procédure et arrêtés de mise en demeure des exploitants ou propriétaires en cas de méconnaissance des articles L211-1 L211-2, L211-3, L211-5, L211-7, L211-12, du II de l'article L212-5-1, des articles L214-1 à L214-9, L214-11 à L214-13, L214-17, L214-18, L215-14 et L215-15 du code de l'environnement, ou des règlements et décisions individuelles pris pour leur application, de prescriptions des contrôles, d'ordonnance de paiement d'une amende administrative, de consignation de fonds, d'exécution d'office, de suspension d'activités, de suspension d'autorisation (temporaire ou définitive), de mesures conservatoires, de régularisation.</p> <p>Procédure et arrêtés de mise en demeure de régulariser les installations ou ouvrages exploités ou les travaux ou les activités réalisées sans avoir fait l'objet de l'autorisation ou déclaration reprises par l'article L214-13 du code de l'environnement.</p>	<p>Art L171 et suivants L216-3 et suivants</p> <p>Art. L171-1 et suivants et art. L 216 et suivants</p>
A10b4	Mesures prises dans un but de police ou conservation des eaux non domaniales.	Art. L215-7 à L215-13
A10b5	<p>Tous actes concernant le curage, l'élargissement, le redressement des cours d'eau et l'entretien des ouvrages s'y rattachant.</p> <p>Autorisation de dérivation pour les collectivités publiques des eaux non domaniales superficielles ou souterraines.</p> <p>Tous actes relatifs à la circulation des embarcations à moteur sur les cours d'eau non domaniaux.</p>	<p>Art. L215-14 à L215-24</p> <p>Art.L215-13</p> <p>Art.L215-13</p>
A10b6	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la police de l'eau et de la nature.	Art. L173-1 et suivants, L173-12 et R173-1 à 4

A10b7	Commissionnement des fonctionnaires et agents pour l'application des articles L216-3 à L216-5 du code de l'environnement (police de l'eau).	Art. L172-1 et suivants
A10c	Chasse	Code de l'environnement
A10c1	Décisions relatives aux plans de chasse.	Livre IV - titre II - chapitre V - section 3
A10c2	Autorisation de recherche à l'aide de sources lumineuses des espèces gibiers à des fins de comptages dans un but scientifique ou de repeuplement.	Arrêté ministériel du 01/08/1986 modifié
A10c3	Autorisations d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse.	Arrêté ministériel du 21/01/2005
A10c4	Autorisations de capture et de réintroduction de lapins.	Art. L424-11, R427-12
A10c5	Décisions relatives à l'introduction de grand gibier ou de lapins et au prélèvement d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée dans le milieu naturel.	Art. L424-11 arrêté ministériel du 07/07/2006
A10c6	Autorisations individuelles de destruction à tir des espèces classées nuisibles. Arrêtés préfectoraux relatifs aux nuisibles : liste et modalités de destruction à tir.	Art. L427-8, R427-5 à R427-23
A10c7	Autorisations individuelles de tir anticipé.	Art R424-8
A10c8	Autorisations d'utiliser des oiseaux de chasse au vol pour la destruction d'espèces nuisibles.	Arrêté ministériel du 10/08/2004
A10c9	Autorisations de prélèvement de grands cormorans.	Arrêté ministériel du 26/11/2010
A10c10	Autorisations de destruction des espèces invasives.	Art L427-1, L427-6
A10c11	Autorisations de régulation des blaireaux causant des dégâts aux cultures et aux habitations.	Art L427-1, L427-6
A10c12	Agrément et suspension d'agrément de piégeurs.	Arrêté ministériel du 29/01/2007
A10c13	Arrêtés et tous actes administratifs relatifs à la tutelle au titre du code de l'environnement et au fonctionnement des associations communales de chasse agréées (A.C.C.A) et associations intercommunales de chasse agréées (A.I.C.A), modification de territoire, opposition, réserves.	Art L422-2 à 27, R422-1 à R 422-91
A10c14	Décision de chasse, de battues générales ou particulières aux nuisibles.	Art L427-1 et L427-6
A10c15	Suspension sur tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 j, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier en cas de calamité, incendie, inondation, gel prolongé.	Art R424-3
A10c16	Arrêtés préfectoraux d'ouverture et de fermeture de la chasse.	Art R424-2, R424-5 à 9

A10c17	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la chasse.	Décret 2014-368 du 24/03/2014 relatif à la transaction pénale prévue aux articles L173-12 ; L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17, R437-6 à R437-7 du code de l'environnement
A10d	Protection de la nature et pastoralisme	
A10d1	Décision d'attribution d'indemnisation des éleveurs pour les dégâts du lynx.	
A10d2	Décision d'attribution d'indemnisation des éleveurs pour les dégâts du loup.	
A10d3	Tout acte relevant de la procédure d'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement, hors signature de l'arrêté d'agrément ou de refus. Agrément des groupements pastoraux. Procédure et décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations foncières pastorales.	Art L141-1 et suivants et R141-1 Code rural et de la pêche maritime art. L113-3 Code rural et de la pêche maritime art. L135-1 et suivants
A10d4	Dérogations espèces protégées végétales : tous actes relatifs à la procédure de dérogation à la protection des espèces protégées végétales.	Code de l'environnement art L411-2
A10d5	Protection de biotopes : tous actes relatifs à la procédure d'établissement, de révision, de modification des arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (APPB) sauf la signature des dits arrêtés.	Code de l'environnement art R411-15 à 17
A10d6	Protection des sites d'intérêt géologique : tous actes relatifs à la procédure d'établissement, de révision, de modification des arrêtés préfectoraux de protection des sites d'intérêt géologique (APPG), sauf la signature des dits arrêtés.	Code de l'environnement art R411-17-1 et 2
A10d7	Autorisations de modification de l'état ou de l'aspect de réserves naturelles nationales.	Code de l'environnement art L332-9 et art R332-23 à 26
A10d8	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la nature.	Décret 2014-368 du 24/03/2014 relatif à la transaction pénale prévue aux art L173-12 ; L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17, R437-6 à R437-7 du code de l'environnement
A10e	Pêche	Code de l'environnement
A10e1	Autorisation de pêche exceptionnelle.	Art L436-9

A10e2	Organisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie.	Art R436-22
A10e3	Dans le cadre des élections de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA) : - agrément des structures associatives de la pêche, de leur président, trésorier, - attestation de l'identité des délégués, - certification la liste des candidats.	Art R434-26 et R434-27 Arrêté du 16/01/2013 fixant les statuts types des FDAAPPMA.
A10e4	Droit de pêche de l'État : mise en œuvre des conditions générales d'exploitation.	Art L435-1 à L435-3, R435-2 à R435-31
A10e5	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la pêche.	Décret 2014-368 du 24/03/2014 relatif à la transaction pénale prévue aux articles L. 173-12 ; L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17, R437-6 à R437-7 du code de l'environnement
A10e6	Création de réserves temporaires de pêche.	Art R436-69
A10e7	Présidence de la commission consultative départementale en matière de réglementation de la pêche dans les grands lacs intérieurs de montagne.	Arrêté ministériel du 05/05/1986
A10e8	Arrêtés réglementant la pêche en eau douce dans le département.	Code de l'environnement art. L436-4 à 16, R436-6 à 42 et R436-6 et suivants
A10f	Sites Natura 2000	Code de l'environnement.
A10f1	Tous documents, tous actes et décisions relatifs à la procédure sites Natura 2000, sauf les décisions relatives aux modifications de périmètre.	Art. R414-3 Art R414-8 à R414-8-5 Art R414-12 à R414-12-1 Art R414-13 à R414-17 Art R414-20, 28 et 29 Art L120-1 et L120-1-1 Art L414-4 IV bis III et IV de l'article L414-4 Art L414-5
A10g	Bruit et réduction du bruit	Code de l'environnement
A10g1	Bruit des infrastructures de transport terrestre Tout acte relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres.	Art L571-10
A10g2	Évaluation, prévention et réduction du bruit dans l'environnement. Tout acte relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.	Art L572-1 à 11

A10g3	Aéroport de Lyon-Saint Exupéry / aérodromes de l'Ain - procédures liées au plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), - procédures liées au plan d'exposition au bruit (PEB), - Procédures liées aux plans de servitudes aéronautiques, tous actes relatifs à ces procédures, sauf décision finale.	Art R572-9 à 11 Code de l'urbanisme art. L112-6 à 17 et R112-1 à 17 Code de l'urbanisme art. R126-1 à 3
A10h	Publicités, enseignes et pré-enseignes	
	Tout acte relatif aux autorisations et à la police incombant à l'État.	Code de l'environnement art. L581-1 à 45
A10i	Agenda 21 et projets territoriaux de développement durable	
	Avis sur les démarches Agenda 21 et les projets territoriaux de développement durable des collectivités.	Code de l'environnement art. L110-1
A10j	Participation du public Note de présentation du projet et ses objectifs. Modalités de la participation du public. Note de synthèse des observations du public.	Code de l'environnement art. L120-1 et suivants

A11	AGRICULTURE ET FORET	Code rural et de la pêche maritime
A11a	Développement et aménagement de l'espace rural	
A11a1	- Préparation des modifications de l'arrêté de constitution de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). - Réception des dossiers, élaboration des ordres du jour, convocations, transmission des dossiers techniques et de documents divers aux membres de la commission, invitation des structures porteuses à présenter leur projet, secrétariat général de la commission, préparation des séances. - Présidence de la commission. - Rédaction, signature des compte-rendus et des avis rendus par la commission puis notifications.	Art. D112-1-11 Arrêté préfectoral de constitution de la CDPENAF.
A11a2	Aides compensatoires aux handicaps naturels. Arrêtés fixant les paramètres de campagne et décisions individuelles.	Art. D113-18 à 28
A11a3	Zones agricoles protégées (ZAP) : tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.	Art R112-1-4 A à R112-1-10

A11b	Structure et transmission des exploitations agricoles	Code rural et de la pêche maritime
A11b1	Constitution de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), de ses sections et formations. Décisions relevant de la CDOA.	Art R313-1 à R313-7-2
A11b2	Décisions relatives à l'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC).	Art R323-8 à R323-23
A11b3	Décisions individuelles relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles.	Art L331-3, L331-6 à 8, R331-6
A11b4	Décisions individuelles relatives au cumul temporaire d'activité agricole et de pension de retraite.	Art D732-56
A11b5	Décisions individuelles relatives aux aides à la transmission des exploitations agricoles.	Art D343-34 à 36
A11b6	Décisions individuelles relatives aux prêts bonifiés à l'investissement.	Art D344-11 à 26, R344-11-1
A11b7	Décisions individuelles relatives aux aides à la réinsertion professionnelle.	Art. D352-15 à 21
A11b8	Décisions individuelles relatives aux aides au redressement de l'exploitation.	Art. D354-5 à 15
A11b9	Décisions individuelles relatives aux aides au démarrage des groupements pastoraux et des associations foncières pastorales.	Art. D343-33
A11b10	Décisions individuelles relatives à la mise en valeur des terres incultes.	Art. L125-1 à L125-10
A11c	Aides au développement rural	Code rural et de la pêche maritime
A11c1	Engagements agro-environnementaux. Arrêtés fixant les paramètres de campagne et décisions individuelles.	Art D341-7 à 20
A11c2	Décisions individuelles relatives aux aides à l'installation.	Art D343-3 à 24
A11c3	Décisions individuelles liées aux procédures d'instruction d'engagement, de mise en paiement, de contrôle des dispositifs financés par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), y compris les décisions relatives aux crédits nationaux délégués par le ministère de la transition écologique et solidaire.	Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17/12/2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER et ses règlements d'application.

A11c4	Décisions individuelles relatives aux mesures aqua-environnementales.	Règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27/07/2006 modifié et ses règlements d'application Programme opérationnel 2007-2013 approuvé par décision C (2007) 6791 du 19/12/2007
A11d	Gestion des risques en agriculture	Code rural et de la pêche maritime
A11d1	Calamités agricoles : - Constitution du comité départemental d'expertise, - Constitution de la mission d'enquête, - Demande de reconnaissance de calamité agricole, - Procédures d'indemnisations, décisions individuelles,	Art D361-13 à 42 Art D361-13 Art D361-20 Art.D361-21 Art D361-22 à 42
A11d2	Décisions individuelles relatives aux aides conjoncturelles.	Règlements (CE) n°1535/2007 et n°1408/2013 du 18/12/2013 relatifs aux aides de minimis dans le secteur agricole
A11e	Baux ruraux	Code rural et de la pêche maritime
A11e1	Fixation du prix du bail.	Art. R411-1 à 9-11
A11e2	Résiliation du bail.	Art. L411-32
A11e3	Constitution de la commission paritaire consultative des baux ruraux. Décisions individuelles relevant de la commission.	Art. R414-1 et 2
A11f	Soutiens directs dans le cadre de la Politique Agricole Commune	Code rural et de la pêche maritime
A11f1	Décisions individuelles relatives à l'instruction et au calcul des demandes d'aides directes.	Art. D615-3
A11f2	Décisions individuelles relatives à l'instruction des droits à paiement de base.	Art. D615-62 à 67
A11f3	Décisions individuelles relatives au transfert des droits à prime secteur bovin.	Art. D615-44-16 à 22
A11f4	Arrêté de campagne fixant les usages locaux et bonnes conditions agro-environnementales.	Art. D615-46 à 61
A11f5	Décisions individuelles relatives à la coordination et à la gestion des contrôles.	Art. D615-55 à 61
A11f6	Décisions individuelles relatives à la gestion des quotas laitiers.	Art. D654-61, D654-73 à 75, D654-88-2, D654-111 à 113

A11f7	Nomination des représentants des organisations professionnelles dans les commissions locales de cotation.	Art. D654-24 à 26
A11g	Protection des végétaux	
	- Arrêté fixant les mesures de lutte contre les maladies des végétaux, - Décisions individuelles.	Art. L251-8 et L251-10

A11h	Forêt	Code forestier
A11h1	Délivrance du certificat d'origine de bois brut : convention franco-suisse.	Traité de Berne du 31/01/1938 article 12
A11h2	Défrichements : Déclaration de défrichement : dépôt, instruction, reconnaissance. Sanctions : obligation de rétablissement de l'état des lieux ou/et d'exécution de travaux de reboisement. Arrêtés d'autorisation de défrichement.	Art. L214-13, L214-14 et L341-1 Art. L341-8 et L341-10 Art. L341-3 et L341-4
A11h3	Forêt privée : Approbation des règlements d'exploitation pour les forêts de protection et autorisation spéciale de coupes non prévues. Régime spécial d'autorisation administrative de coupes, instruction et décision.	Art. R141-19 et R141-20 Art. R312-20
A11h4	Forêts des collectivités : Distraction du régime forestier des terrains des collectivités. Soumission au régime forestier des terrains des collectivités.	Art. L214-5 Art. L214-3
A11h5	Créance du Fonds Forestier National (F.F.N.). Tous actes relatifs aux prêts en numéraire et aux prêts en travaux ainsi que leurs pièces annexes (contrat de prêt, résiliation, mainlevée d'hypothèque, recalcul créances...)	Art L156-2, L156-3 et R156-1 à R156-5
A11h6	Tous actes relatifs à l'acquisition et la vente des biens forestiers sans maître.	Code général de la propriété des personnes publiques – art. L1123-4 et L3211-5

A12	AMÉNAGEMENT FONCIER ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES	
A12a	Les opérations d'aménagement foncier	
A12a1	Actes relatifs aux opérations d'aménagement foncier rural ordonnées par le préfet avant le 1er janvier 2006.	Code rural (ancien) Livre Ier, titre II

A12a2	Actes relatifs aux opérations d'aménagement foncier rural ordonnées par le préfet à compter du 1er janvier 2006.	Code rural et de la pêche maritime Livre 1er, titre II
A12b	Les associations syndicales de propriétaires	Ordonnance 2004-632 du 01/07/2004 et décret 2006-504 du 03/05/2006 Code rural et de la pêche maritime
A12b1	Arrêtés portant institution, renouvellement et dissolution des associations foncières.	Ordonnance 2004-632 du 01/07/2004 et décret 2006-504 du 03/05/2006 Code rural et de la pêche maritime Livre 1er, titre III
A12b2	Tutelle des associations syndicales de propriétaires, notamment approbation des délibérations, des rôles de taxes, des emprunts et marchés, des pièces comptables.	Ordonnance 2004-632 du 01/07/2004 et décret 2006-504 du 03/05/2006 Code rural et de la pêche maritime Livre 1er, titre III



01_DSDEN_Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de l'Ain

01-2019-06-27-001

2019-06-Arrêté mesures CDEN 25-06-19

ouverture/fermeture de classes pour l'année 2019/2020

académie
Lyon

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Ain

Bourg-en-Bresse, le 27 juin 2019

La rectrice de l'académie de Lyon

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L111-1, L111-2 et L112-1 relatifs aux droits à l'éducation, l'article L211-1 relatif aux compétences de l'Etat, l'article D 211-9 relatif à la carte scolaire du premier degré et l'article R222-19-3 relatif aux compétences du recteur d'académie ;

Après consultation du Comité Technique Spécial Départemental en date du 20 juin 2019

Après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale en date du 25 juin 2019

ARRETE

Article 1 : affectation, à compter du 1^{er} septembre 2019, des emplois d'enseignants suivants :

N° d'ordre	Désignation de l'école	Nombre d'emplois implantés	Observations
<u>A - Ecoles maternelles</u>			
1	Ecole maternelle Fareins	1	Ouverture de la 4 ^{ème} classe 0.25 décharge de direction
2	Ecole maternelle l'Envol La Boisse	1	Ouverture de la 5 ^{ème} classe
3	Ecole maternelle Simone Veil Oyonnax	1	Ouverture de la 5 ^{ème} classe
<u>B - Ecoles élémentaires</u>			
4	Ecole élémentaire du Verger Cessy	1	Ouverture de la 14 ^{ème} classe 1 décharge de direction
5	Ecole élémentaire le Jura Saint Genis Pouilly	1	Ouverture de la 9 ^{ème} classe
<u>C - Ecoles primaires</u>			
6	Ecole primaire Chalamont	1	Ouverture de la 13 ^{ème} classe
7	Ecole primaire Chevry	1	Ouverture de la 7 ^{ème} classe
8	Ecole primaire Juliette et Marcel Frans	1	Ouverture de la 11 ^{ème} classe
9	Ecole primaire Segny	1	Ouverture de la 10 ^{ème} classe 0.50 décharge de direction
10	Ecole primaire Saint Germain de Joux	1	Ouverture de la 4 ^{ème} classe 0.25 décharge de direction
11	Ecole primaire Torcieu	1	Ouverture de la 4 ^{ème} classe 0.25 décharge de direction
12	RPI Rancé-Toussieux	1	Ouverture de la 7 ^{ème} classe

D – Autres situations			
13	Ecole Daudet-Pagnol Oyonnax	1	UEMA (Unité Externalisée Maternelle Autisme)
14	Circonscription de Belley	0.25	Décharges PIAL (Pole Inclusif d'Accompagnement Localisé)
15	Circonscription d'Oyonnax	0.25	
16	Circonscription de Bourg 2	3	Dispositif ICS (Inclusion Climat Scolaire)
17	Circonscription du Pays de Gex Sud	1	
18	Circonscription de l'IENA	0.5	Poste ERUN (Enseignant Référent pour l'usage du Numérique)
19	SMV Ambérieu	1	Poste Service Militaire Volontaire ; partenariat MINARM/MENJ
20	Circonscription de l'IENA	1	Poste de chargé de mission formation

Article 2 : retrait, à compter du 1^{er} septembre 2019, des emplois d'enseignants suivants :

N° d'ordre	Désignation de l'école	Nombre d'emplois retirés	Observations
A - Ecoles maternelles			
1	Ecole maternelle du Verger Cessy	1	Fermeture de la 9 ^{ème} classe
2	Ecole maternelle Nantua	1	Fermeture de la 4 ^{ème} classe Maintien décharge à 0.25 pour l'année scolaire 2019-2020
B - Ecoles élémentaires			
3	Ecole élémentaire Jean Ferrat Belley	1	Fermeture de la 16 ^{ème} classe
4	Ecole élémentaire les Dimes Bourg-en-Bresse	1	Fermeture de la 8 ^{ème} classe Maintien décharge à 0.33 pour l'année scolaire 2019-2020
5	Ecole élémentaire du Centre Divonne-les-Bains	1	Fermeture de la 11 ^{ème} classe
C – Autres situations			
6	Circonscription de Bourg 2	3	Dispositif «Plus de maîtres que de classes »
7	Circonscription du Pays de Gex Sud	1	
8	ITEP les Moineaux Civrieux	0.5	Décharge coordonnateur pédagogique
9	ITEP Marcel Brun Condamine	0.5	Décharge coordonnateur pédagogique
10	Ecole Primaire les Arbelles Bourg-en-Bresse	0.5	Poste EFIV (Elèves Issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs)

Article 3 : autres mesures au 1^{er} septembre 2019

N° d'ordre	Désignation de l'école	Nombre d'emplois implantés	Observations
A - Autres situations			
1	TRZIL vacants	7	Transformations en TR brigade départementale
B – Fusions d'écoles			
2	Ecole élémentaire ex-Nattages et école élémentaire ex-Parves		Fusion des deux écoles en une école élémentaire à 4 classes Décharge de direction à 0,25
3	Ecole maternelle Alphonse Daudet et école maternelle Marcel Pagnol à Oyonnax		Fusion des deux écoles en une école maternelle à 7 classes Décharge de direction à 0,25
4	Ecole élémentaire Florian et école maternelle Florian à Ferney-Voltaire		Fusion des deux écoles en une école primaire à 14 classes Décharge de direction à 1
5	Ecole élémentaire Calas et école maternelle Calas à Ferney-Voltaire		Fusion des deux écoles en une école primaire à 12 classes Décharge de direction à 0,5

Article 4 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 juin 2019

Pour la rectrice et par délégation,

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de
l'éducation nationale de l'Ain,


Marilyne RÉMER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois * :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-06-25-005

ANominationStLaurent



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau des finances locales et de l'appui territorial
Réf ANominationStLaurent

Arrêté portant nomination des régisseurs de recettes titulaire et suppléant d'Etat auprès de la police municipale de Saint-Laurent-sur-Saône

Le préfet de l'Ain,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2003 modifié portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Saint-Laurent-sur-Saône,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2010 portant nomination des régisseurs de recettes d'Etat titulaire et suppléant auprès de la police municipale de Saint-Laurent-sur-Saône,

Vu la demande du maire de la commune de Saint-Laurent-sur-Saône en date du 2 mai 2018, complétée par mél du 15 mai 2019

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques de l'Ain en date du 20 juin 2019,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 4 février 2010 susvisé portant nomination des régisseurs d'Etat titulaire et suppléant auprès de la police municipale de Saint-Laurent-sur-Saône est abrogé.

Article 2 – M. Stéphane STRADY, chef de service de police municipale de la commune de Saint-Laurent-sur-Saône, est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-sur-Saône, en application de l'article L2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route.

Article 3 – Mlle Pauline PACCOUD, adjoint administratif, est nommée régisseur suppléant.

Article 4 – Compte tenu du montant moyen prévisionnel des recettes inférieur au seuil défini par l'arrêté susvisé du 27 décembre 2001, le régisseur est dispensé de l'obligation de cautionnement. Si le montant moyen mensuel des recettes réelles constatées est supérieur à ce seuil (1 220 €), M. Stéphane STRADY sera soumis au versement du cautionnement réglementaire constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat, ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Article 5 – Considérant ce même montant prévisionnel, l'indemnité annuelle de responsabilité qui doit être versée au régisseur par la commune de Saint-Laurent-sur-Saône s'élève à 110 €. Son montant sera révisé conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié. En 2019 et en cas de changement de régisseur, le montant sera calculé proportionnellement à la durée d'exercice des fonctions de régisseur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au directeur départemental des finances publiques de l'Ain, au maire de Saint-Laurent-sur-Saône ainsi qu'aux régisseurs titulaire et suppléant.

Bourg-en-Bresse, le 25 juin 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Philippe BEUZELIN

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-07-03-002

Arrêté portant délégation de signature à M. Benoit
HUBER, sous-préfet de Gex et Nantua



PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

Direction des collectivités territoriales et de l'appui territorial

Bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la démocratie locale

ARRETE
portant délégation de signature à M. Benoît HUBER,
sous-préfet de Gex et de Nantua

Le préfet de l'Ain

Vu le code de la santé publique,
Vu le code de la route, notamment le livre II, titre II et le livre III, titre II,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le livre I^{er}, titres I, II et III et le livre II, titre II,
Vu le code de l'urbanisme, notamment le livre IV, titre VIII ,
Vu le code du tourisme, livre Ier, titre III,
Vu le code de la consommation, livre Ier, titre II,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982,
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
Vu le décret du 18 août 2015 nommant Mme Pascale PREVEIRAUULT, sous-préfète de Belley,
Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain,
Vu le décret du 08 novembre 2016 nommant M. Benoît HUBER, sous-préfet de Gex et de Nantua,
Vu le décret du 21 mars 2017 nommant M. Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain,
Vu le décret du 28 mai 2018 nommant M. Etienne de la FOUCHARDIERE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Ain,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Benoît HUBER, sous- préfet de Gex et de Nantua, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions individuelles, actes portant engagement financier conformément à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans les arrondissements de Gex et de Nantua, les décisions relatives aux documents de circulation pour étrangers mineurs et les renouvellements de titres de séjour des demandeurs résidant dans l'arrondissement de Gex, à l'exception des actes mentionnés à l'article 2.

Article 2

Sont exclus de la délégation :

- les actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service d'une administration civile de l'État dans le département,
- la réquisition du comptable,
- les arrêtés de conflit,
- les réquisitions de la force armée de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie,
- les courriers de saisine des tribunaux et les mémoires en défense de l'État,
- les arrêtés et décisions à portée générale,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental, aux associations de maires, réservés à la signature du préfet,
- les circulaires et courriers de portée départementale aux maires, présidents d'établissements public de coopération intercommunale, présidents des chambres consulaires faisant part de position de l'État sur une question d'ordre général,
- les réponses aux courriers réservés et les décisions faisant l'objet d'une évocation du préfet,
- les courriers et avis aux ministères hormis dans le cadre des procédures de transmission d'informations demandées ou concernant une fonction unique confiée au sous-préfet de Gex et de Nantua pour l'ensemble du département, en application de l'article 3 ci-dessous,
- les décisions et actes relevant des attributions de la direction du cabinet,
- les actes individuels susceptibles de faire grief, relevant des attributions de la direction de la citoyenneté et de l'intégration à l'exception des renouvellements des titres de séjour des demandeurs résidant dans l'arrondissement de Gex, mentionnés à l'article 1^{er}
- les arrêtés portant attribution de dotations de l'État aux collectivités territoriales, relevant des attributions de la direction des collectivités et de l'appui territorial,
- les décisions et actes relevant de la gestion des ressources humaines, relevant de la direction des ressources humaines et du patrimoine,

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Benoît HUBER, sous-préfet de Gex et de Nantua, à l'effet de signer pour l'ensemble du département :

- en matière de tourisme, les cartes de guide conférencier, les titres de maître restaurateur, les décisions de classement d'office de tourisme, les décisions de classement des stations de tourisme,
- en matière de courses hippiques et cynophiles, les avis sur le calendrier des courses, les autorisations d'organisation de courses, les agréments de commissaire de courses,
- en matière de casinos, tout courrier et correspondance relatif aux demandes d'autorisation, de renouvellement d'ouverture de casino, autorisation de jeux, demande d'abattement pour les dépenses d'équipement et entretien immobilier. Les avis ou décisions en la matière restent expressément réservés à la signature du préfet,
- tout acte relatif aux agréments des gardiens de fourrières,
- les arrêtés et les attestations d'attribution des médailles du travail,
- les arrêtés et les attestations d'attribution des médailles de l'agriculture,
- les arrêtés et les attestations d'attribution des médailles d'honneur régionale, départementale et communale.
- les certificats de compétences relatifs aux diplômes de secourisme, formateur premier secours, prévention et secours civique et brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique
- les arrêtés d'habilitation pour l'exercice d'activités funéraires et les attestations d'habilitation
- les dérogations aux délais de crémation et d'inhumation
- les autorisations de transport de corps ou d'urne à l'étranger-(excepté l'arrondissement de Belley)
- les arrêtés de création de chambres funéraires et de créations de crématoriums
- l'arrêté fixant la liste des membres du jury pour la délivrance des diplômes en matière funéraire
- en matière de pyrotechnie, la délivrance des certificats de qualification, et des agréments pour les autorisations de spectacles
- tout acte de procédure relatif à l'état de catastrophe naturelle
- tout acte relatif à la sécurité en montagne

- les arrêtés d'autorisation de manifestations aériennes, de survol de drone en zone peuplée de nuit, de dérogation de survol à basse altitude, de création de plateformes d'ULM et de montgolfières, de création et de mise en service d'hélistations, d'hélistructures et d'aérodromes,
- les oppositions au survol de drone en zone peuplée,
- les cartes d'hélistructures
- en matière d'éducation routière, les actes relatifs au label qualité des formations au sein des écoles de conduite.

Article 4

Pendant ses périodes de permanence, délégation est donnée à M. Benoît HUBER, à l'effet de signer y compris en dehors du ressort territorial de ses arrondissements :

- toutes mesures d'éloignement prises à l'encontre des ressortissants étrangers en situation irrégulière, ainsi que les mesures y afférant, y compris les saisines du juge de la liberté et de la détention pour demander la prolongation des mesures de rétention,
- les décisions de refus ou d'admission au séjour des étrangers sous mesure d'éloignement, ayant sollicité le droit d'asile après leur placement en rétention,
- les arrêtés, décisions de restriction du droit à conduire (avertissement, suspension de permis de conduire, interdiction de conduire en France),
- les décisions d'admission en soins psychiatriques (chapitres 3 et 4 du titre I du livre II de la troisième partie du code de la santé publique),
- tout acte de procédure relatif aux référés juridictionnels,
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît HUBER, sous-préfet de Gex et de Nantua, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Pascale PREVEIRAULT sous-préfet de Belley.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît HUBER et de Mme Pascale PREVEIRAULT, la délégation de signature est donnée à M. Etienne de la FOUCHARDIERE, directeur de cabinet du préfet de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît HUBER, de Mme Pascale PREVEIRAULT et de M. Etienne de la FOUCHARDIERE la délégation de signature est donnée à M. Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture.

Article 6

Délégation est donnée à M. Jean-Michel GIVRE, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Gex, pour toute matière de la sous-préfecture de Gex ne requérant pas la signature d'un membre du corps préfectoral.

Délégation est donnée à M. Angelo PICCILLO, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Nantua, pour toute matière de la sous-préfecture de Nantua ne requérant pas la signature d'un membre du corps préfectoral.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel GIVRE, la délégation de signature est donnée à Mme Nathalie SALMON, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de GEX, chargée des dossiers transfrontaliers du Genevois français.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Angelo PICCILLO, la délégation de signature est donnée Mme Patricia CADET, secrétaire administrative de classe supérieure, secrétaire générale adjointe à la sous-préfecture de Nantua.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9

L'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît HUBER, sous-préfet de Gex et de Nantua est abrogé.

Article 10

M. Benoît HUBER, sous-préfet de Gex et de Nantua est chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui est notifié ainsi qu'aux autres bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 3 juillet 2019

Le préfet,
signé Arnaud COCHET

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2019-06-28-013

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP529312050
CLEMENT PAOLO



PRÉFET DE L'AIN

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP529312050**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain le 20 juin 2019 par Monsieur PAOLO CLEMENTE en qualité de entrepreneur individuel, pour l'organisme CLEMENTE PAOLO dont l'établissement principal est situé 2 TER PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 01100 BELLIGNAT et enregistré sous le N° SAP529312050 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation
Pour la responsable de l'unité départementale
de l'Ain
le responsable du service des mutations
économiques

Stéphane SOUQUES

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2019-06-28-015

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP845323187
PAPON Bruno



PRÉFET DE L'AIN

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP845323187**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain le 17 mai 2019 par Monsieur Bruno PAPON en qualité de **entrepreneur individuel**, pour l'organisme PAPON BRUNO dont l'établissement principal est situé 257 chemin du sablon Vial 01310 POLLIAT et enregistré sous le N° SAP845323187 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation
Pour la responsable de l'unité départementale
de l'Ain
le responsable du service des mutations
économiques

Stéphane SOUQUES

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2019-06-28-014

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP850611294
CHAFFURIN Antoine



PRÉFET DE L'AIN

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP850611294**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain le 31 mai 2019 par Monsieur Antoine Chaffurin en qualité de **entrepreneur individuel**, pour l'organisme CHAFFURIN Antoine dont l'établissement principal est situé 12 Rue du Commerce 01330 VILLARS LES DOMBES et enregistré sous le N° SAP850611294 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation
Pour la responsable de l'unité départementale de l'Ain
le responsable du service des mutations économiques

Stéphane SOUQUES

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2019-06-28-017

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP850739277
daniere gregory



PRÉFET DE L'AIN

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP850739277**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain le 24 juin 2019 par Monsieur GREGORY DANIERE en qualité de **entrepreneur individuel**, pour l'organisme DANIERE GREGORY dont l'établissement principal est situé rue 125 lotissement du Jura 01630 CHALLEX et enregistré sous le N° SAP850739277 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

1/2

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation
Pour la responsable de l'unité départementale
de l'Ain
le responsable du service des mutations
économiques

Stéphane SOUQUES

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2019-06-28-016

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP851302471
ALMY Kévin



PRÉFET DE L'AIN

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP851302471**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain le 5 juin 2019 par Monsieur Kevin Almy en qualité de **entrepreneur individuel**, pour l'organisme ALMY R KEVIN dont l'établissement principal est situé 119 chemin des mouilles 01360 BALAN et enregistré sous le N° SAP851302471 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation
Pour la responsable de l'unité départementale
de l'Ain
le responsable du service des mutations
économiques

Stéphane SOUQUES